



PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette commune, il a été extrait
ce qui suit : séance du 27 novembre 2019

Présents : BULTOT Claude, Bourgmestre;
ROUSSEAUX Maud, DE RYCKE Fabrice, VINCKE Philippe,
CASTELEYN Joëlle, Echevins;
GEORGE Michaël, NENNEN Jean-Joseph, LIBERT Michel, HEES
Véronique, MORELLE Mathieu, JAMAR Corine, KESTEMAN Sylvie,
CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne, PERILLEUX Olivier,
BOULANGER André, Conseillers;
FONTINOY Annick, Présidente du CPAS;
DEFECHE Valérie, Directrice générale.

16 - CDU -2.073.51 / 102954

Règlement-redevance sur la location des salles communales-décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique;

Vu les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1124-40 et la troisième partie, livre premier, titres premier à trois du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté Germanophone, pour l'année 2020 ;

Attendu la demande d'avis de légalité introduite auprès du Directeur financier en date du 07 novembre 2019;

Attendu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 18 novembre 2019;

Considérant le règlement communal relatif à la location des salles communales non mises en concession,

Considérant qu'il convient d'arrêter un règlement relatif à cette redevance,

Considérant qu'une catégorisation de locataire est envisagée,

Considérant qu'une première catégorie s'établit par les personnes domiciliées dans la commune; par leur domiciliation elles participent au financement de la commune à travers les divers impôts qui les grèvent,

Considérant qu'une seconde catégorie s'établit par les associations dont le siège social est situé sur le territoire communal, celles-ci travaillant au profit de la population;

Considérant qu'une dernière catégorie s'établit par les locataires extérieurs à la commune qui sont grevés d'un montant locatif plus élevé, cette catégorie bénéficiant des infrastructures communales et de ses services (voiries, infrastructures, ...) et ne participant pas, via l'impôt local à son financement,

Considérant que, dans tous les cas, un même montant de caution est demandé,

Considérant que la commune a soustrait une police assurance RC dont bénéficient les locataires via une redevance de 12 €,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale pour la location de salles communales de l'entité.

Ce règlement n'est applicable que pour les salles communales qui ne sont pas mises en concession.

Une salle communale dont la concession viendrait à s'éteindre tombe sous le coup de ce règlement jusqu'à sa remise en concession.

Article 2.

La redevance est due par la personne physique ou morale qui obtient l'autorisation du Collège communal d'utiliser une salle communale. L'autorisation délivrée est personnelle et ne peut être cédée à un tiers, même à titre gratuit. Toute sous-location est interdite. Les modalités de location sont prévues par le règlement communal relatif à l'occupation des salles communales.

Article 3.

La redevance est fixée comme suit :

Forfait administratif en cas d'absence aux états des lieux : 25 €

Forfait locatif :

- ***Récréer et toute salle correspondant à l'art. 1, §3***

Particulier domicilié à Hastière : 150 €

Association dont le siège est établi à Hastière : 150 €

Particulier ou association Hors entité : 300 €

- ***Salle des Marcheurs à Agimont***

Particulier domicilié à Hastière : 25 €

Association dont le siège est établi à Hastière : 25 €

Particulier ou association Hors entité : 75 €

Toutes autres charges (électricité, eaux, chauffage, boissons ou autres) sont portées en sus au terme de l'activité au moyen de l'état des lieux de sortie qui relève les index. La consommation électrique est facturée au prix de la convention Ores et la consommation de chauffage au prix du jour du litre de mazout.

Article 4.

Excepté pour la location de la salle des marcheurs à Agimont, la location d'une salle communale est obligatoirement couplée avec le paiement d'une caution et la souscription d'une assurance responsabilités civiles et dommages aux locaux.

La caution est fixée à 125 €.

Quote-part Assurance RC : 12 €

Article 5. Tarifications spéciales :

Chaque association, ayant son siège social dans la commune de Hastière, ou pouvant justifier une action d'intérêt public sur le territoire Hastiénois, bénéficie d'une gratuité du forfait locatif par année civile. Cette gratuité est inhérente avec une location effective et n'est pas cumulable.

Gouter après enterrement : réduction de 50 % sur le forfait locatif

Forfait pour réunion : 15 €/h

Personnel communal (en fonction ou retraité) : réduction de 50 % sur le forfait locatif dans

les cas suivants (mariage, cérémonies confessionnelles, cérémonies laïques, noce d'or (et suivantes) pour une parenté allant jusqu'au 1^{er} degré.

Article 6. Modalités de paiement

- La redevance est payable au plus tôt dès réception, par le locataire de l'accusé de réception communal précisant que sa demande est acceptée et au plus tard 8 jours avant la date prévue d'occupation des lieux au comptant, par voie électronique ou en espèces entre les mains des agents désignés par le Collège communal qui en délivreront quittance.
- Le paiement a posteriori des charges locatives s'effectue sur base d'une facturation envoyée au titulaire du droit de location.

Article 7. Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais est envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectue conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8.

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège communal, avenue Guy Stinglhamber, 6 à 5540 Hastière.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 9.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Dinant sont compétentes.

Article 10.

Le présent règlement devient obligatoire le cinquième jour suivant celui de sa publication par voie d'affichage. Le fait et la date de cette publication sont constatés par une annotation dans le registre des publications

PAR LE CONSEIL,
s)La Directrice générale,
Valérie DEFECHE

s)Le Président,
Michaël GEORGE

POUR EXTRAIT CONFORME LE 28/11/2019
La Directrice générale,

Valérie DEFECHE

Le Bourgmestre

Claude BULTOT



